

## ARRETE DU MAIRE N°SG/354/2023

**OBJET : Limitation de vitesse à 30 km/h dans le lotissement le Bois de l'Ermitage - chemin de la Pluje et chemin Lou Soureil à Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse dans le lotissement le Bois de l'Ermitage, sur le chemin de la Pluje et le chemin Lou Soureil à Cestas ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans le lotissement le Bois de l'Ermitage, sur le chemin de la Pluje et le chemin Lou Soureil.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable du Service des Transports

CESTAS, le 27 décembre 2023



**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**